

Les 4h Trail de St Jean D'angély

Règlement de course

Art. 1 – Organisateur

La compétition est organisée par l'**Union Vélocipédique Angérienne**.

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse **uva.vtt@gmail.com**

Art. 2 – Date et lieu

La compétition aura lieu le samedi **29 novembre 2025**, au Pôle cycliste UV Angérienne, avenue Jean Moulin, 17400 Saint Jean d'Angély.

Art.3 – Déroulement de la journée

3.1. Programme :

- Accueil / dossards / briefing, 8h - 8h50
- Départ 9h00
- Restauration public 12h00 - 14h00
- Dernières arrivée 13h20
- Remise des prix 13h45

3.2. Généralité :

L'épreuve est une course d'endurance de 4h, à allure libre, sur une boucle trail de 2,7km / 50mD+, ouverte aux catégories :

- solo homme & femme (né 2008 ou avant)
- relais duo homme, femme, mixte (né 2008 ou avant)
- relais 4 mixte (minimum une femme ou un homme dans l'équipe, né 2010 ou avant)

Le chronométrage est assuré par puce électronique, à se transmettre pour les équipes relais (pas de puce = pas de tour compté).

Les relais devront se faire exclusivement dans la zone prévue, il n'y a pas de contraintes de nombre de tours ou d'ordre des relayeurs.

Une zone de ravitaillement sera installée sur le circuit.

Pour être comptabilisée, une boucle doit être validée en franchissant l'arche de chronométrie.

Il ne sera plus autorisé de repartir après 13h00, pour être validée, la dernière boucle devra être terminée avant 13h20.

Le classement s'effectue au nombre de tours, puis au temps de course à nombre de tours égal.

Art.4 – Inscription

4.1. Les inscriptions :

Elles se font exclusivement en ligne, sur la plateforme d'inscription Klikego.

L'épreuve est limitée à 400 coureurs au total, répartis sur les différentes catégories.

4.2. Tarifs :

Solo = 19€

Duo = 15€ / coureur

Relai 4 = 12€ / coureur

Une majoration de 3€ / coureur sera appliquée pour toute inscription après le 23 novembre.

4.3. Licence & PPS

Pour les licenciés FFA, joindre obligatoirement à l'inscription le numéro de licence. Pour les non licenciés ou autre licence sportive, fournir un PPS de moins de 3 mois à la date de la compétition (lien sur la plateforme d'inscription).

Art.5 – Récompenses

Seront récompensés les trois premiers hommes et femmes en catégorie solo, ainsi que les trois premières équipes de chaque catégorie (duo homme, duo femme, duo mixte, 4 mixte).

Art.6 – Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants, notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé, ou à une préparation physique insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Art.7 – Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel ou de déchets sur le parcours, ainsi que toute conduite anti-sportive ou non respectueuse des bénévoles, entraînera la mise hors-course du contrevenant, sans pouvoir donner lieu à aucun remboursement.

Art.8 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation à l'événement, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art.9 – Annulation, intempéries

En cas d'annulation ou de modification de l'événement, totale ou partielle, pour cas de force majeure, ou sur décision administrative, aucun remboursement ne pourra être exigé, ni aucune indemnité perçue. Événements ayant effet de force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossibles le maintien de l'événement et notamment : inondation, épidémie, tempêtes, canicule, orage, gel,... A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de l'épreuve afin de garantir la sécurité des coureurs et du public.

Le présent règlement sera réputé « lu et approuvé » par le coureur dès lors qu'il aura validé son inscription.